



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/10
28 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES DROITS DE L'HOMME***

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Dans le présent rapport à la Commission des droits de l'homme, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme retrace un certain nombre d'activités qui ont été entreprises depuis la soixante et unième session de la Commission. En particulier, elle s'y attache à décrire les mesures prises par le Haut-Commissariat en application du Plan d'action publié en mai 2005. Ainsi, eu égard à la conception stratégique des opérations futures, elle y met en lumière les activités qui visent à renforcer la collaboration avec les pays, à établir des liens entre les droits de l'homme et le développement, à susciter des partenariats avec la société civile et entre les organismes des Nations Unies, ainsi qu'à renforcer les compétences thématiques du Haut-Commissariat, de même que les efforts faits en vue de donner davantage de moyens d'action aux titulaires de droits.

En outre, la Haut-Commissaire y présente son plan de gestion stratégique pour 2006-2007, qui vise à traduire sur le plan opérationnel la conception stratégique énoncée dans le Plan d'action en repérant les priorités et les ressources nécessaires pour l'exercice biennal considéré eu égard à l'ampleur des défis à relever au cours des années à venir.

Dans la dernière partie du rapport, elle évoque le rôle d'impulsion que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme est appelé à jouer compte tenu, en particulier, de la réforme générale des mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme et des débats qui ont actuellement lieu à New York au sujet de l'établissement d'un conseil des droits de l'homme, qui remplacerait un jour la Commission des droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 - 2	4
I. TRADUIRE UNE CONCEPTION DANS LA PRATIQUE: LE PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DE LA HAUT-COMMISSAIRE	3 - 9	4
II. RENFORCER LA COLLABORATION AVEC LES PAYS	10 - 18	5
III. ÉTABLIR DES LIENS ENTRE LES DROITS ET LE DÉVELOPPEMENT	19 - 23	8
IV. SUSCITER DES PARTENARIATS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ET ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	24 - 31	9
V. RENFORCER LES COMPÉTENCES THÉMATIQUES	32 - 46	11
VI. DONNER DES MOYENS D'ACTION AUX TITULAIRES DE DROITS	47 - 49	15
VII. ASSUMER UN RÔLE D'IMPULSION	50 - 56	16

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, par laquelle a été établi le mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, alors qu'est en cours une réforme des plus ambitieuses de l'Organisation et de ses mécanismes pour les droits de l'homme. Le résultat des négociations entreprises à New York en vue de l'établissement d'un conseil des droits de l'homme, qui remplacerait un jour la Commission des droits de l'homme, est attendu avec impatience; il est fait état, dans la dernière partie du rapport, de certaines considérations sur l'ensemble du processus de réforme.

2. Le rapport met en lumière les mesures prises pour traduire dans la pratique, par le Plan de gestion stratégique de la Haut-Commissaire pour 2006-2007, le Plan d'action que j'ai présenté à la demande du Secrétaire général (A/59/2005/Add.3). En outre, le rapport insiste tout particulièrement sur un certain nombre d'activités entreprises par moi-même et par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au cours de l'année écoulée et surtout après la soixantième session de l'Assemblée générale. Le présent rapport doit donc être lu conjointement avec le Plan d'action ainsi qu'avec le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale (A/60/36).

I. TRADUIRE UNE CONCEPTION DANS LA PRATIQUE: LE PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DE LA HAUT-COMMISSAIRE

3. Dans le Plan d'action que j'ai publié en mai 2005 en réponse au rapport du Secrétaire général intitulé *Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* (A/59/2005), j'ai présenté une conception stratégique de l'orientation future du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Ce plan d'action part d'un double constat fait par le Secrétaire général et qui est communément admis: d'une part, il reste beaucoup à faire pour que la communauté internationale vienne à bout des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les droits de l'homme et, d'autre part, le Haut-Commissariat doit disposer de ressources beaucoup plus importantes pour continuer à jouer le rôle essentiel qui est le sien face à cet enjeu majeur.

4. En septembre 2005, à New York, le plus grand rassemblement jamais vu de chefs d'État et de gouvernement a répondu sans réserve à l'appel à un accroissement significatif – en fait, au doublement – échelonné sur une période de cinq ans des ressources allouées par le budget ordinaire au Haut-Commissariat. Les chefs d'État ou de gouvernement ont immédiatement entrepris de traduire cet engagement dans les faits en approuvant pour l'exercice 2006-2007 un budget ordinaire qui alloue au HCDH 91 postes supplémentaires et une enveloppe de plus de 20 millions de dollars des États-Unis, ce qui représente une augmentation considérable et sans précédent des capacités. L'appel au progrès des droits de l'homme devient ainsi l'une des déclarations centrales du Sommet mondial. Par la même, la communauté mondiale a reconnu non seulement l'importance des droits de l'homme dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi la nécessité impérieuse d'accélérer l'expansion du Haut-Commissariat de sorte qu'il soit mieux à même de s'attaquer aux difficultés épineuses auxquelles la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme.

5. Le Plan de gestion stratégique de la Haut-Commissaire pour 2006-2007 indique comment le HCDH s'efforcera d'être à la hauteur des tâches qui l'attendent dans l'immédiat. Il reconnaît

l'ampleur des enjeux repérés dans le Plan d'action et la nécessité de hiérarchiser les activités, afin que les ressources puissent être utilisées efficacement. Ces priorités, qui sont reflétées dans les activités prévues, s'inspirent des cinq domaines principaux qui ont été repérés dans le Plan d'action: élaboration de stratégies efficaces et adéquates de collaboration avec les pays; renforcement des partenariats; apport d'un soutien de haute qualité au programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; rôle d'impulsion du HCDH dans le domaine des droits de l'homme; et renforcement de la gestion du Haut-Commissariat.

6. Ainsi, tandis que le Plan d'action décrit la conception globale de l'orientation future du Haut-Commissariat, le Plan de gestion stratégique détaille les moyens par lesquels le HCDH s'efforcera, de concert avec les États Membres, de traduire dans la pratique cette conception au cours des deux années à venir. Il passe en revue l'ensemble des domaines sur lesquels les activités du HCDH seront centrées en 2006 et 2007, ainsi que les ressources requises pour réaliser ces activités.

7. Le Plan de gestion stratégique pour 2006-2007 est fondé sur les principaux objectifs du HCDH – protéger les droits de l'homme et donner à tous les moyens de réaliser ces droits – et obéit à la nécessité de repérer et de juguler les problèmes critiques en matière de droits de l'homme qui se posent dans le monde aujourd'hui, à savoir la pauvreté, la discrimination, les conflits, l'impunité, le manque de démocratie et les faiblesses des institutions.

8. Le Plan de gestion stratégique diffère sensiblement des plans antérieurs du HCDH. Il s'agit d'un plan biennal, conçu pour couvrir le cycle biennal du budget du Secrétariat de l'ONU et pour donner une vue d'ensemble des objectifs, activités et besoins du Haut-Commissariat, toutes sources de financement confondues. En passant à un cycle de deux ans pour toutes les activités et non plus seulement celles qui sont financées par le budget ordinaire, le Haut-Commissariat peut planifier ses activités plus efficacement et passer des accords à plus long terme avec ses partenaires. De plus, ce plan est axé sur les résultats et obéit, en matière de planification et d'exécution des activités, à une démarche transsectorielle, commune à tout le Haut-Commissariat et conçue pour aider celui-ci à réaliser ses objectifs qui sont de protéger les droits de l'homme et de donner aux titulaires de ces droits les moyens de les réaliser.

9. L'ONU fait actuellement l'objet d'un processus de réforme parmi les plus ambitieux qu'ait connu l'Organisation, et le domaine des droits de l'homme est celui où les changements sont les plus urgents. Le Plan d'action et le Plan de gestion stratégique constituent la contribution du Haut-Commissariat à cette opération. Le HCDH mesure ainsi qu'il doit absolument être un partenaire ouvert, fiable, professionnel et doté de capacités suffisantes dans son domaine, tout en restant bien conscient qu'il ne peut tout simplement pas attendre demain pour s'attaquer aux problèmes en matière de droits de l'homme qui se posent aujourd'hui.

II. RENFORCER LA COLLABORATION AVEC LES PAYS

10. Sur la base de mon plan d'action et du programme de réforme du Secrétaire général, le Haut-Commissariat s'est attaché à renforcer sa collaboration avec les pays et à accroître ses opérations sur le terrain afin de pouvoir apporter tant aux titulaires de droits qu'aux débiteurs d'obligations un appui opportun et précis eu égard au contexte. Une réforme a été entreprise afin de rendre le Haut-Commissariat plus apte à concrétiser cette conception nouvelle, y compris par un renforcement des bureaux géographiques au siège, l'établissement de capacités permanentes

en vue du déploiement rapide de missions d'établissement des faits dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'une plus grande collaboration avec ses partenaires opérationnels, notamment les organismes des Nations Unies, les équipes de pays de l'ONU et les missions de maintien de la paix. Cette réforme passe aussi par une meilleure coordination des divers types d'activités menées en collaboration avec les pays et la réalisation d'évaluations exhaustives de concert avec les différentes parties prenantes, le but étant de définir le type de collaboration sur le terrain qui conviendra le mieux en vue de renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et de mieux ancrer cette collaboration dans les travaux des organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme.

11. À l'heure actuelle, le Haut-Commissariat maintient une présence opérationnelle dans une quarantaine de pays, présence qui va de bureaux de pays indépendants de taille moyenne, voire importants, et de composantes Droits de l'homme de missions de maintien de la paix à des bureaux régionaux plus modestes et à des spécialistes des droits de l'homme affectés à des équipes de pays ou d'autres partenaires. En outre, le HCDH collabore avec nombre de pays, que ce soit par la fourniture d'une coopération technique et de services consultatifs, par un soutien des institutions nationales ou des activités de suivi, ou par un appui des rapporteurs spéciaux pour les pays et des experts indépendants de la Commission des droits de l'homme.

12. Le HCDH s'est doté l'année dernière de plusieurs nouvelles représentations sur le terrain. On signalera notamment que des bureaux de pays sont devenus opérationnels en Ouganda, au Guatemala et au Népal, le bureau de ce dernier pays étant actuellement le plus important. En outre, le HCDH a continué à appuyer les bureaux existants. La Commission est saisie à sa présente session de rapports sur les activités de certains de ces bureaux, à savoir ceux du Cambodge, de la Colombie, du Guatemala, de l'Ouganda et du Népal.

13. Soucieux d'améliorer sa collaboration avec les pays où il n'a pas de présence directe, le HCDH a renforcé son appui à l'échelon régional (Afrique orientale et australe, Pacifique, Moyen Orient et Golfe, Asie du Sud-Est et Amérique latine). En outre, le Haut-Commissariat a continué de nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales. Dans la région arabe, le HCDH a signé avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture un mémorandum d'accord sur une coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sont convenus de signer prochainement un mémorandum analogue. Un séminaire de formation sur les systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme a été organisé à Genève en janvier 2006 à l'intention de membres du personnel de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture et de l'OCI. En Afrique, le Haut-Commissariat a appuyé en 2005 les efforts déployés par l'Union africaine pour mettre davantage l'accent sur les droits de l'homme et assurer l'institutionnalisation des droits de l'homme dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail. Un conseiller aux droits de l'homme en place à Nairobi depuis janvier 2005 œuvre avec succès à l'intégration des droits de l'homme dans les protocoles et projets qui seront examinés lors de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

14. En vue d'une action plus large de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, je me suis rendue dans plusieurs pays au cours de la période à l'examen. Je rends spécialement compte, dans une annexe du présent rapport, de ma visite en Ouganda en janvier 2006. En juillet 2005, j'ai effectué en Afrique occidentale une mission qui m'a conduite en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone. J'ai ainsi eu la possibilité d'évaluer la situation des droits de l'homme dans

chacun de ces pays. L'impunité, la protection des civils et les violences à l'égard des femmes ont figuré parmi mes principaux sujets de préoccupation. J'ai rencontré un large éventail d'acteurs et de responsables, notamment des représentants des gouvernements et de la communauté internationale, des collègues des organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que des acteurs nationaux clefs dans le domaine des droits de l'homme. En centrant la mission sur trois pays où des opérations de maintien de la paix sont actuellement en cours, il m'a été possible, en outre, d'élaborer une stratégie cohérente en vue d'apporter un appui substantiel aux unités chargées des droits de l'homme participant à des missions intégrées, ce qui fait partie du Plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat pour 2006-2007.

15. En Chine, où je me suis rendue en août 2005, j'ai eu des discussions avec diverses parties prenantes sur tout un éventail de questions et j'ai signé avec le Gouvernement un mémorandum d'accord qui a pour but d'appuyer les préparatifs de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce mémorandum d'accord servira de base au programme du Haut-Commissariat pour la Chine au cours des trois années à venir.

16. En Amérique latine, j'ai visité le Mexique (juin 2005) et l'Argentine (septembre 2005). Au moment où je me trouvais en Argentine, un décret présidentiel a été pris en vue de promouvoir l'application du plan national contre la discrimination dans le pays. L'élaboration de ce plan, fondé sur la participation, a été appuyée conjointement l'an dernier par le HCDH et le PNUD. L'Argentine est ainsi le premier pays d'Amérique latine à élaborer un tel plan, à titre de suivi concret des décisions prises à la Conférence mondiale contre le racisme, qui s'est tenue en 2001 à Durban.

17. Le HCDH a poursuivi les efforts qu'il déploie pour combattre l'impunité et réagir aux causes de la violence et des violations connexes des droits de l'homme. En ce qui concerne l'Asie centrale, je me suis intéressée de près aux meurtres et aux événements connexes qui ont eu lieu au milieu du mois de mai 2005 à Andidjan, en Ouzbékistan. La mission d'établissement des faits dépêchée par le HCDH au Kirghizistan voisin a recommandé notamment que soit établie une commission d'enquête internationale. En décembre 2005, l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/174, dans laquelle elle a demandé énergiquement au Gouvernement ouzbek d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport de cette mission.

18. Suite à des allégations graves de violations des droits de l'homme au Togo dans le cadre des élections présidentielles du 24 avril 2005, j'ai dépêché une mission d'établissement des faits dans le pays ainsi qu'au Bénin et au Ghana voisins en juin 2005. La mission a conclu à l'existence, avant, pendant et après les élections présidentielles, de multiples irrégularités, de violations massives des droits de l'homme et d'actes de violence ayant entraîné le déplacement de personnes à l'intérieur du pays et des arrivées massives de réfugiés dans les pays voisins. Dans mon rapport sur le Togo, je recommande qu'il soit mis fin à la pratique actuelle de l'impunité: j'insiste sur l'idée que l'établissement de la vérité et la réconciliation passent aussi par la justice et je souligne la nécessité de traduire en justice tous les auteurs de violations des droits de l'homme.

III. ÉTABLIR DES LIENS ENTRE LES DROITS ET LE DÉVELOPPEMENT

19. L'établissement de liens plus étroits entre les droits de l'homme et le développement figure en bonne place dans mon plan d'action. En particulier, il importe que le Haut-Commissariat, de concert avec d'autres acteurs, fasse en sorte que les efforts consentis pour réaliser les objectifs de développement pour le Millénaire ne laissent pas de côté les impératifs en matière de droits de l'homme énoncés dans la Déclaration du Millénaire. À ce titre, il s'est attaché à renforcer sensiblement sa capacité d'appuyer les efforts faits pour atteindre ces objectifs et de mieux les asseoir sur les droits de l'homme. À cette fin, un nouveau groupe – celui des objectifs de développement pour le Millénaire et d'une démarche fondée sur les droits de l'homme – a été créé au sein du Service de la recherche et des droits au développement en novembre 2005. Ce nouveau groupe a notamment pour tâche d'intégrer les questions de développement dans les stratégies de collaboration du Haut-Commissariat avec les pays, de fournir un appui aux équipes de pays des Nations Unies, de soutenir des initiatives visant à introduire, dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté, une conception fondée sur les droits de l'homme, et de coordonner l'action du HCDH en ce qui concerne des questions liées aux objectifs de développement pour le Millénaire avec celles de divers partenaires (notamment les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions financières internationales et la société civile).

20. Suite à mon plan d'action, et comme la Commission l'a demandé dans sa résolution 2005/16, le Haut-Commissariat a accordé un rang de priorité élevé à la question de l'extrême pauvreté. Il a continué à appuyer les travaux de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, de même que ceux de la Sous-Commission. Une version révisée du projet de directives pour l'intégration d'une démarche fondée sur les droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté paraîtra au printemps de 2006.

21. En outre, le HCDH a continué de fournir un appui technique et administratif aux mécanismes de suivi qu'a établis la Commission des droits de l'homme dans le cadre du mandat relatif au droit au développement. À cet égard, il y a lieu de noter que, à sa septième session, tenue du 9 au 13 janvier 2006, le Groupe de travail sur le droit au développement a adopté des critères pour l'évaluation périodique des partenariats mondiaux sous l'angle du droit au développement, comme l'avait recommandé l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. Un pas important a ainsi été franchi dans l'élaboration d'une démarche concrète visant à renforcer spécifiquement les activités en matière de droits de l'homme qui sont propices au développement. La Commission est saisie à sa présente session du rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2006/26).

22. Pendant l'année écoulée, le HCDH a continué à appuyer les travaux entrepris par les États Membres en vue d'étudier les possibilités qui s'offrent d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En 2005, le Haut-Commissariat s'était fait représenter à quatre conférences et séminaires consacrés à cette question, tenus à Nantes (France), à Cascais (Portugal), à Lisbonne et à Dublin. À la troisième session du Groupe de travail, qui a eu lieu à Genève en février 2006, j'ai encouragé les États Membres à élaborer plus avant les principes juridiques nationaux et régionaux qui protègent les droits économiques, sociaux et culturels en acceptant de rédiger un protocole facultatif se rapportant au Pacte, par lequel serait établi une procédure pour l'examen de communications.

23. La bonne gouvernance constitue un facteur important du développement. Suite au séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance et la promotion des droits de l'homme, qui avait été organisé conjointement par le HCDH et le PNUD à Séoul les 15 et 16 septembre 2004, le Haut-Commissariat a publié un document recensant 24 pratiques suivies dans diverses régions géographiques et étudiant quatre grands thèmes: a) la relation entre l'état de droit, la gouvernance et la protection des droits de l'homme, b) les interventions des institutions publiques prestataires de services, qui obéissent au principe de la bonne gouvernance et démontrent comment la transparence, la responsabilité et la participation du public sont propices à l'accès équitable aux services, réduisent la discrimination et renforcent les droits économiques et sociaux, c) les pratiques qui ouvrent la voie à une plus large représentation des intérêts de la société dans le processus démocratique, et d) les cas démontrant concrètement le lien entre la corruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

IV. SUSCITER DES PARTENARIATS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ET ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

24. De par mon plan d'action, le HCDH est appelé à s'attacher tout particulièrement à relever le défi que constitue la pleine intégration des droits de l'homme dans les programmes des Nations Unies pour le développement et la sécurité. Je suis reconnaissante aux États Membres d'avoir, dans le document final du Sommet mondial de 2005, exprimé un appui accru et apporté la preuve de leur attachement à l'idée de poursuivre l'intégration des droits de l'homme dans les programmes des Nations Unies, comme dans les politiques nationales.

25. Le plan qui a été élaboré en 2003 par le Haut-Commissariat en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif des affaires humanitaires, afin de donner suite à la décision 2 du Secrétaire général (A/57/387), et qui a ensuite été approuvé par 21 chefs d'organisme ou de programme constitue l'un des principaux moyens conçus pour renforcer les synergies des organismes. Ce plan mondial, qui a été lancé officiellement en octobre 2004, a recueilli un large appui et suscité un vif intérêt dans les pays donateurs et ceux qui sont des bénéficiaires potentiels. Je trouve encourageant le nombre croissant de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs pour les affaires humanitaires, d'équipes de pays et de représentants spéciaux du Secrétaire général qui s'emploient activement à intégrer les droits de l'homme dans leurs travaux en suivant des démarches fondées sur les droits de l'homme. Afin de soutenir ces efforts, le HCDH a fourni des services consultatifs par le truchement des bureaux du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays et il a détaché des conseillers aux droits de l'homme auprès des coordonnateurs résidents. À cet égard, il a fait des efforts tout particuliers pour les pays sortant de situations d'urgence, tels que le Pakistan et Sri Lanka, où il a affecté un conseiller aux droits de l'homme à chaque équipe de pays afin d'appuyer l'intégration des droits de l'homme dans l'action humanitaire menée après le tremblement de terre et le tsunami. De plus, neuf ateliers de formation dans les pays ont été organisés en 2005 à l'intention des équipes de pays, afin de faciliter l'intégration des droits de l'homme dans les évaluations communes de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. En outre, le HCDH a fourni à plusieurs équipes de pays des profils dans lesquels figuraient des recommandations et observations finales d'organes conventionnels et de mécanismes de la Commission.

26. En 2006, tandis que commence la mise en œuvre intégrale du programme conçu pour donner suite à la décision 2 et que plusieurs projets pilotes de pays sont envisagés, le HCDH a l'intention de renforcer encore sa capacité d'élaborer des outils méthodologiques et du matériel

didactique, ainsi que de soutenir et d'assurer une formation à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, dans le cadre de sa stratégie générale de collaboration avec les pays et de ses efforts pour renforcer les partenariats avec les autres organismes des Nations Unies.

27. Le Haut-Commissariat s'est attaché davantage à collaborer plus avant avec les composantes Droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies et à leur fournir un appui accru. Outre le recrutement d'un personnel chargé des questions des droits de l'homme pour de telles missions, qui reste l'un des principaux moyens de promouvoir l'intégration des droits de l'homme à l'échelon des pays, le HCDH s'est efforcé d'étudier d'autres voies de collaboration avec des partenaires clefs des Nations Unies (le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix). Cette coopération pourrait passer notamment par une planification et une conception plus intégrées des missions, l'élaboration de fonctions essentielles en matière de droits de l'homme, la définition du rôle et des fonctions des chefs de composantes Droits de l'homme, l'intégration des droits de l'homme, ainsi que l'appui et le financement d'activités de constitution des capacités par une programmation conjointe. De plus, en 2005, je me suis attachée à mener une politique de publication d'informations sur la situation des droits de l'homme, dans les pays où des missions de maintien de la paix sont déployées. Des informations ont ainsi été régulièrement publiées au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Iraq, au Libéria et au Soudan, afin d'aider toutes les parties à trouver des solutions viables.

28. À ce titre, le HCDH a élaboré de concert avec le Département des opérations de maintien de la paix, aux fins des consignes à donner aux représentants spéciaux du Secrétaire général et aux cadres supérieurs des opérations de maintien de la paix avant leur déploiement, des jeux de matériels relatifs aux droits de l'homme qui mettent en lumière les principales questions intéressant les droits de l'homme dans le contexte des processus de paix. Dans un même ordre d'idées, j'ai pris la parole à la séance d'information organisée en janvier 2006 à l'intention des représentants spéciaux, dans le cadre du nouveau programme d'orientation des cadres supérieurs, établi par le département considéré. De hauts responsables du HCDH ont participé à des programmes analogues en 2005.

29. De plus, des efforts ont été entrepris en vue de l'élaboration d'une base de données normalisée sur les droits de l'homme pour tous les bureaux extérieurs et en particulier les composantes Droits de l'homme des missions de maintien de la paix. L'accès à des outils et à une formation concernant les droits de l'homme est un autre domaine où des progrès ont été réalisés: un logiciel de lancement sur CD-ROM a été élaboré et des séances d'information avant déploiement ont été organisées à l'intention de membres du personnel nouvellement recrutés, y compris les responsables de composantes Droits de l'homme des missions de maintien de la paix. Autre innovation: des fonds ont été dégagés pour des projets axés sur la constitution de capacités en matière de droits de l'homme, qui seront confiés auxdites composantes. À ce jour, neuf missions de maintien de la paix ont bénéficié d'un appui de cette nature, et le HCDH continuera à promouvoir des activités analogues à l'avenir.

30. Dans un contexte différent, suite à la crise de l'appareil judiciaire en Équateur, en décembre 2004, le HCDH a appuyé de concert avec le PNUD le processus d'observation et de surveillance des Nations Unies (*veeduría*), qui a abouti à la constitution d'une nouvelle cour suprême et à la désignation de ses membres, en novembre 2005. Il y a lieu de noter que cette

mission d'observation des Nations Unies a été dirigée par un consultant international spécialisé du HCDH et réalisée avec la participation de l'Organisation des États américains et de la Communauté andine, en application des recommandations faites par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Cela montre concrètement comment les organismes des Nations Unies peuvent, conjointement, intervenir rapidement dans une crise institutionnelle.

31. De plus, le Haut-Commissariat continue à accorder un rang de priorité élevé à l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme et au renforcement de telles institutions pour en assurer la conformité avec les Principes de Paris tels qu'adoptés par l'Assemblée générale en 1993. Il a fourni à un nombre croissant de pays, à leur demande, des conseils et des informations adaptés concernant le cadre législatif à mettre en place pour de nouvelles institutions de ce type, ainsi que la nature, les fonctions, les attributions et les responsabilités de telles institutions. En outre, le Haut-Commissariat continue d'appuyer les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme. Par exemple, le HCDH collabore avec le Comité de coordination des institutions nationales africaines au renforcement du secrétariat du Comité, qui aura son siège au Kenya. Il fournit un appui à des réseaux analogues situés dans les Amériques, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Europe. Cela se fait de plus en plus avec des partenaires tels que le secrétariat du Commonwealth, l'Organisation internationale de la francophonie et des organismes des Nations Unies.

V. RENFORCER LES COMPÉTENCES THÉMATIQUES

Égalité et non-discrimination

32. Le Haut-Commissariat continue d'appuyer, par l'intermédiaire de son Groupe antidiscrimination, la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a ainsi fourni un soutien technique et organisationnel au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au groupe d'éminents experts indépendants (documents E/CN.4/2006/18, E/CN.4/2006/19 et Add.1 et E/CN.4/2006/20, respectivement). On trouvera des renseignements plus détaillés sur les activités pertinentes, y compris la coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG), dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/60/307 et Corr.1 et 2) et dans mon rapport d'activité à la Commission sur la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail intergouvernemental (E/CN.4/2006/15).

33. En application de la résolution 2005/3 de la Commission, j'ai accéléré le vaste processus de consultation quant à la possibilité d'établir un indice de l'égalité raciale. Le Haut-Commissariat a mené des recherches sur les éléments théoriques déterminants d'un tel indice et a recensé les mesures prises et les méthodes prometteuses suivies par les pays et les organisations qui avaient déjà entrepris d'élaborer un indice analogue. Un projet de document de base sur l'indice proposé a été soumis à la Commission (E/CN.4/2006/14).

34. Le HCDH a par ailleurs organisé pour la première fois, conjointement avec la Division de la promotion de la femme, un atelier sur la mise en œuvre des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cet atelier sous-régional, qui s'est tenu du 19 au 22 décembre 2005 au Caire (Égypte) avec le concours d'experts des deux comités, a réuni plus

de 50 participants de l'Algérie, de l'Égypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie, des représentants d'organismes et de programmes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a par ailleurs adopté en 2005 une déclaration sur la prévention du génocide, une décision définissant des indicateurs de pratiques systématiques et massives de discrimination raciale, ainsi qu'une recommandation générale sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale.

35. En 2005, j'ai constaté la nécessité de renforcer les compétences et les moyens d'action du HCDH dans le domaine des droits des femmes et ai dès lors décidé de créer un groupe des droits des femmes et des questions liées aux différences entre les sexes, qui sera mis en place dans le courant de l'année 2006. Les fonctions de ce groupe, qui aura pour mission générale de combattre la discrimination – y compris la violence – dont les femmes font l'objet, seront les suivantes: apporter son appui aux stratégies et programmes de sensibilisation et de collaboration avec les pays, que mène le HCDH; faciliter la prise en compte, dans les activités du Haut-Commissariat, des droits des femmes et des problèmes hommes/femmes; fournir un soutien spécialisé aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; élaborer des politiques, mener des travaux de recherche et d'analyse et dispenser des avis; accroître la participation du Haut-Commissariat aux initiatives interinstitutions pertinentes; et mettre en place des partenariats avec les organismes des Nations Unies et la société civile aux fins de promouvoir les droits des femmes.

36. Dans mon précédent rapport à la Commission (E/CN.4/2005/12), j'indiquais que les violences sexuelles perpétrées pendant les conflits restaient un sujet de préoccupation majeur pour le Haut-Commissariat. Force est de constater que les violences sexuelles à grande échelle continuent d'être utilisées comme arme de guerre dans plusieurs conflits qui sont en cours de par le monde, notamment en République démocratique du Congo et au Soudan. Il faudrait que la communauté internationale s'intéresse de près à cette question, qui continuera de figurer parmi les priorités du Haut-Commissariat.

37. Le HCDH a poursuivi ses travaux sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Comme il a été mentionné dans le document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres doivent s'attacher à titre prioritaire à adopter dans les meilleurs délais le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Haut-Commissariat intensifiera aussi l'action qu'il mène pour renforcer les capacités des peuples autochtones au travers du Programme de bourses en faveur des autochtones, de même qu'en mettant en œuvre, à l'échelle des pays, des initiatives de formation dirigées par les communautés. Le volet du Programme commun PNUD/HCDH sur le renforcement des droits de l'homme (HURIST) concernant les autochtones prévoit des activités en Bolivie, en Équateur, au Guatemala et au Kenya. On trouvera des informations plus détaillées sur les activités du Haut-Commissariat concernant les questions autochtones dans le rapport du Haut-Commissaire consacré à ces questions (E/CN.4/2006/77).

38. Dans le prolongement de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), le Programme commun ONU-HABITAT/HCDH sur le droit au logement a apporté un soutien financier et technique à l'exécution d'un important projet de recherche sur le droit des peuples autochtones à un logement convenable. Il en est résulté une étude, achevée au début de 2005, ayant pour titre *Indigenous peoples' right to adequate housing – A global overview*,

première tentative visant à déterminer jusqu'à quel point les peuples autochtones des différentes régions du monde jouissent du droit à un logement convenable et à définir des stratégies susceptibles de faciliter la réalisation de ce droit.

39. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les travaux du Comité spécial de l'Assemblée générale chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. Il a ainsi soumis plusieurs documents d'information sur des sujets spécifiques au Comité à ses cinquième, sixième et septième sessions afin de faciliter ses délibérations. Le 27 janvier 2006, j'ai pris la parole devant le Comité spécial. Fermement convaincue que les normes et mécanismes existants n'assurent pas une protection suffisante aux personnes handicapées, j'ai fait part au Comité spécial de ma ferme volonté de susciter une prise de conscience accrue des difficultés qu'éprouvent ces personnes à exercer leurs droits fondamentaux, en menant des actions en ce sens tant au sein du système des Nations Unies que dans le cadre du Haut-Commissariat.

40. La traite des êtres humains, qui constitue une grave atteinte aux droits de l'homme et un problème de développement majeur, est restée au cœur des préoccupations du HCDH. Bien qu'il s'agisse indéniablement d'une violation des droits fondamentaux et d'un problème de développement, la traite continue d'être envisagée comme une question relevant du «maintien de l'ordre». Le programme de lutte contre la traite mené par le HCDH s'articule autour d'une stratégie double: offrir protection et assistance aux victimes, d'une part, et faire un travail de prévention, d'autre part, en analysant, dans le domaine du développement, les causes profondes du phénomène.

41. Une étape décisive a été marquée récemment dans la lutte contre la traite des êtres humains avec l'établissement de règles d'une importance cruciale, qu'il s'agit à présent de faire appliquer compte dûment tenu des droits fondamentaux des personnes touchées. En coordonnant les activités du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains, qui compte parmi ses membres le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé et le groupe des ONG, le HCDH contribue à mieux faire connaître la question de la traite sous l'angle des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, en œuvrant par ailleurs en coopération avec des organisations de la société civile. Le Haut-Commissariat a également élaboré plusieurs outils d'information et manuels en s'inspirant de ses recommandations relatives aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1), dans le but de renforcer les capacités en matière de défense des droits de l'homme de tous ceux qui s'engagent contre la traite aux niveaux international, régional et national. Le HCDH a aussi collaboré avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et l'UNICEF à la réalisation d'études consacrées à la traite en Europe du Sud-Est et dans le Caucase, et organisé une consultation d'experts sur les stratégies juridiques envisageables pour réprimer la demande d'exploitation sexuelle et économique. Des projets ont parallèlement été entrepris, en 2005, en vue de définir des indicateurs de la traite et d'analyser les initiatives de lutte contre la traite du point de vue des droits de l'homme. Le HCDH s'emploie également, en collaboration avec le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à renforcer la démarche fondée sur les droits de l'homme face aux problèmes de la traite et des migrations en Afrique de l'Ouest.

42. La problématique de la migration internationale figurera en bonne place parmi les priorités pour 2006. Une table ronde interactive sur les mesures visant à assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants ainsi qu'à prévenir et combattre le trafic des migrants et la traite des êtres humains aura lieu en septembre 2006 à New York, dans le cadre du dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale consacra à la question des migrations internationales et du développement. À ce propos, le Comité des travailleurs migrants a organisé le 15 décembre 2005 une journée de débat général sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants en tant que moyen propre à renforcer le développement. Le Comité devrait adopter à sa quatrième session, en avril 2006, le texte d'une communication sur la question à l'intention de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est l'un des principaux instruments qui seront mis en avant lors de la cérémonie des traités de 2006, qui aura pour thème le franchissement des frontières. À cette occasion, j'invite instamment tous les États Membres, et particulièrement ceux d'entre eux qui accueillent sur leur territoire un nombre important de travailleurs migrants, à ratifier la Convention. Dans le cadre du Groupe de Genève sur les migrations, le Haut-Commissariat poursuivra les efforts qu'il a entrepris, aux côtés d'autres membres du Groupe, pour améliorer l'efficacité générale de la politique et des actions concrètes des Nations Unies et de la communauté internationale face aux perspectives et aux enjeux de la migration internationale et pour promouvoir une application plus large de toutes les normes et de tous les instruments internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme qui touchent à la question des migrations.

État de droit et démocratie

43. Il est souligné dans le Plan d'action que toute conception cohérente de la démocratie doit se fonder sur les normes en matière de droits de l'homme et que, pour donner effet aux principes démocratiques, il faut notamment mettre en place des lois et des institutions de gouvernance démocratique efficaces ainsi que des mécanismes de contrôle indépendants. Du fait de ses compétences en ce qui concerne l'état de droit et les approches de l'établissement des programmes de développement – y compris les stratégies de réduction de la pauvreté – fondées sur les droits, le HCDH est l'un des principaux organes des Nations Unies appelés à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités destinés à concrétiser la notion de démocratie holistique. Le Haut-Commissariat a également apporté un appui au Fonds des Nations Unies pour la démocratie, récemment mis en place. Il a aussi examiné, à la demande d'États, des projets de constitution et formulé des observations sur leur compatibilité potentielle avec les normes relatives aux droits de l'homme et les principes démocratiques.

44. Le HCDH poursuit ses travaux dans le domaine de l'administration de la justice et s'intéresse notamment aux questions suivantes: l'administration de la justice par les tribunaux militaires; la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix; la situation des femmes et des enfants en prison; et le droit à un recours en cas de violation des droits de l'homme. S'agissant du système judiciaire, les activités de coopération technique menées par le Haut-Commissariat comprennent la formation des juges, des avocats et des procureurs et l'élaboration d'un matériel pédagogique relatif aux droits de l'homme.

45. En ce qui concerne la justice en période de transition, le Haut-Commissariat continue d'élaborer des outils sur l'état de droit adaptés aux situations d'après-conflit afin de fournir des orientations pratiques aux missions sur le terrain et aux administrations transitoires. En 2005, il

en a achevé cinq, portant respectivement sur la définition structurelle du secteur de la justice, les initiatives relatives à l'engagement de poursuites, les commissions de vérité, l'habilitation du personnel judiciaire et la surveillance des systèmes juridiques, et est en train d'en préparer un autre sur les séquelles du passé et les tribunaux mixtes, dans lequel il sera question de l'effet positif que peuvent avoir les juridictions mixtes sur le système de justice interne des pays sortant d'un conflit. Le Haut-Commissariat a par ailleurs organisé à Genève les 17 et 18 octobre 2005 un séminaire sur le droit à la vérité qui s'inscrivait dans le cadre des travaux entrepris pour élaborer une étude sur cette question, conformément à la demande formulée par la Commission dans sa résolution 2005/66.

46. Le Haut-Commissariat a continué de militer pour que les mesures prises par les États afin de lutter contre le terrorisme soient conformes au droit international relatif aux droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés. Un rapport sur cette question, intitulé «Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste», a été soumis à la Commission à sa session en cours (E/CN.4/2006/94).

VI. DONNER DES MOYENS D'ACTION AUX TITULAIRES DE DROITS

47. Des faits nouveaux importants sont intervenus en ce qui concerne l'élaboration et la ratification de nouveaux instruments juridiques destinés à protéger les droits civils et politiques. À sa cinquième session, en septembre 2005, le Groupe de travail intersessions à composition non limitée a achevé ses travaux sur un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La nouvelle convention qui est à l'état de projet vise à combler les lacunes que présente le droit international relatif aux droits de l'homme pour ce qui est de lutter contre le phénomène des disparitions forcées et prévoit la création d'un nouveau comité qui sera investi de fonctions novatrices d'assistance aux victimes. Outre le fait d'examiner les rapports soumis par les États parties ainsi que des plaintes individuelles, ce comité aurait la possibilité d'effectuer des visites dans les pays et de faire des démarches auprès des États dans les cas où les informations portées à sa connaissance sembleraient indiquer qu'une personne pourrait être victime d'une disparition forcée.

48. Quant au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté en 2002, 10 autres États l'ont ratifié en 2005, ce qui porte à 16 le nombre total de ratifications au 1^{er} février 2006. Je forme l'espoir que de nouvelles ratifications interviendront en 2006 afin que le Protocole puisse entrer en vigueur. Ce nouvel instrument visant à lutter contre la torture prévoit des mécanismes de surveillance novateurs, dont des visites régulières sur les lieux de détention et l'instauration d'une collaboration entre mécanismes internationaux et mécanismes nationaux de prévention.

49. Des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme bien conçus constituent de puissants outils pour donner aux titulaires de droits des moyens d'agir et aux institutions étatiques ayant pour mission de protéger ces droits les moyens de la remplir. La première phase (2005-2007) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dont j'assure la coordination, vise à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. L'Assemblée générale a adopté en juillet 2005 un plan d'action pour cette première phase (A/59/525/Rev.1), dans lequel il est indiqué que l'éducation aux droits de l'homme consiste à la fois à intégrer les droits de l'homme dans tous les processus et outils d'enseignement (programmes scolaires, manuels, matériels, méthodes et

formation) et à garantir l'exercice de ces droits dans le système éducatif. C'est principalement aux Ministères de l'éducation des différents pays qu'il revient de mettre en œuvre le plan d'action; aussi, afin de les y inciter et de leur proposer parallèlement une aide en cas de besoin, le Directeur général de l'UNESCO et moi-même avons adressé des lettres personnelles aux Ministres de l'éducation de tous les États Membres.

VII. ASSUMER UN RÔLE D'IMPULSION

50. Conformément à ce que prévoit le Plan d'action, le Haut-Commissariat a poursuivi son dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Dans le cadre des efforts généraux entrepris pour améliorer et renforcer l'efficacité du système des procédures spéciales, en application de la décision 2005/113 de la Commission, un séminaire ouvert à tous a eu lieu à Genève les 12 et 13 octobre 2005. Cette manifestation a été l'occasion pour les États Membres, les titulaires de mandat, les ONG et les représentants d'organismes et de programmes des Nations Unies d'engager un dialogue constructif et éclairé et de passer en revue divers moyens qui permettraient de renforcer considérablement et d'améliorer encore le système des procédures spéciales. Les participants ont reconnu de manière générale que les mécanismes des procédures spéciales contribuaient grandement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et émis le vœu que le système soit maintenu dans le cadre d'un futur conseil des droits de l'homme, dont ils feraient partie intégrante. Les participants se sont également accordés à considérer que le renforcement du système passait par une harmonisation accrue des méthodes de travail, une meilleure coordination et un suivi systématique. Un compte rendu des travaux du séminaire a été soumis séparément à la session en cours (document E/CN.4/2006/116).

51. Le Comité de coordination, créé à la douzième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail relevant des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, tenue à Genève en juin 2005, jouera un rôle central dans ce processus. Devant la nécessité d'accroître l'efficacité des procédures spéciales en améliorant à la fois le fonctionnement de chaque mécanisme et celui du système dans son ensemble, le Comité s'efforce de faciliter davantage encore l'interaction avec le Haut-Commissariat et de stimuler la capacité des mécanismes des procédures spéciales de fonctionner en tant que système face à des défis et sujets de préoccupation communs. Par ailleurs, comme il est indiqué dans le rapport soumis à la session en cours (E/CN.4/2006/4), la réunion susmentionnée a permis aux participants de procéder à des échanges de vues sur le Conseil des droits de l'homme, le programme général de réforme du Secrétaire général et le Plan d'action.

52. Le Haut-Commissariat a aussi continué de soutenir l'action menée par les organes conventionnels pour mettre au point une conception mieux coordonnée de leurs activités et harmoniser les règles très diverses qu'ils imposent en matière de présentation de rapports, suivant la suggestion formulée par le Secrétaire général dans son deuxième rapport sur la réforme (A/57/387, par. 54). Conformément à la demande formulée par le Secrétaire général dans son rapport *Dans une liberté plus grande* quant à l'application de directives harmonisées pour l'établissement des rapports à l'intention de l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme afin que ces organes puissent fonctionner comme un système unifié, il a été constitué un groupe de travail technique composé de représentants de chacun des organes conventionnels, qui a pour tâche de donner une forme définitive aux

directives harmonisées pour la présentation des rapports, y compris pour l'établissement d'un document de base élargi.

53. Le Plan d'action prévoyait de même la mise au point définitive de ces directives et mettait l'accent sur l'objectif final du dispositif conventionnel relatif aux droits de l'homme, qui consiste à assurer à tous les titulaires de droits le plus haut degré de protection possible. Afin de renforcer encore le système de surveillance et d'accroître ainsi l'impact du dispositif conventionnel relatif aux droits de l'homme, en particulier à l'échelle des pays, j'ai indiqué que des propositions relatives à la création d'un organe conventionnel permanent unique (A/59/2005/Add.3) seraient présentées pour examen lors d'une réunion intergouvernementale qui se tiendrait en 2006. En conséquence, des consultations ont été engagées avec les organes conventionnels et d'autres parties prenantes. Les débats concernant la réforme mettent essentiellement l'accent sur le fait qu'il importe de promouvoir une interprétation uniforme des dispositions conventionnelles; d'intensifier le contrôle de l'exécution des obligations à l'échelon national; de mieux mettre en relief les instruments et le rôle des organes conventionnels; de faciliter davantage l'accès à ces organes; et, enfin, de veiller à ce que le processus de surveillance soit le plus efficace et le plus performant possible, en particulier sachant que tous les rapports dus ne sont pas soumis, qu'il existe un arriéré de rapports en attente d'examen et que le recours à d'autres mécanismes de surveillance tels que les procédures de présentation de communications et d'enquête est relativement limité.

54. Pendant l'année qui s'est écoulée depuis la présentation de mon premier rapport à la Commission en qualité de Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le débat sur la réforme du dispositif des Nations Unies relatif aux droits de l'homme a très notablement progressé pour aboutir au Sommet mondial et à son document final. Le fait que les dirigeants mondiaux aient réaffirmé, à un moment aussi crucial, la place centrale des droits de l'homme et la nécessité de renforcer leur promotion et leur protection mérite assurément d'être souligné.

55. Le document final du Sommet a notamment ouvert la voie à la création d'un conseil des droits de l'homme. Au moment de l'établissement du présent rapport, nous attendons avec impatience de connaître le résultat des négociations qui se déroulent actuellement à New York. Cela étant, il conviendrait de rendre hommage à la Commission pour l'héritage qu'elle lègue et pour le rôle fondateur et marquant qu'elle a joué dans le domaine des droits de l'homme pendant 60 ans, et de poursuivre son œuvre de la manière la plus appropriée. Le dispositif des procédures spéciales, que la Commission a développé au fil des ans, a eu une présence déterminante au cours des dernières décennies et il conviendrait que le Conseil des droits de l'homme, une fois institué, le reprenne à son compte. Le nouveau conseil devrait de même préserver les relations étroites qui ont été tissées avec la société civile par l'intermédiaire des institutions nationales et des organisations non gouvernementales. Il devrait aussi conserver la possibilité de lutter contre

les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. La création d'un mécanisme d'examen universel pourrait se révéler un moyen utile de réduire le risque de polarisation et de politisation dans ce domaine. Un autre atout pour le conseil serait qu'il puisse se réunir plus fréquemment et selon des modalités plus simples que ce n'est actuellement le cas pour la Commission. Tous ces changements devraient s'accompagner d'un renforcement des capacités dans les domaines de la coopération technique et des services consultatifs.

56. En tout état de cause, le Haut-Commissariat montrera dans l'avenir la même volonté d'appuyer avec un maximum d'efficacité et de professionnalisme la Commission ainsi que le nouvel organe, lorsqu'il aura été mis en place.
